

Département de La Haute-Vienne  
**Commune de Saint-Priest-Ligoure**

**Procès-verbal**  
**De la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 27 mars 2023**

Convocation du 21 mars 2023

Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 8 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Paul HURAUULT est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, GARNIER Nadine, Anne-Marie VOISE. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, LAGRANGE Pierre, DANGLA-GENDREAU Laure, LAMY Jean-Philippe.

Absents (es) excusés (es) : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, HILAIRE-LOMBARD Betty, Mrs BOUCHER Guillaume, EVRARD Julien.

Pouvoirs : Mme HILAIRE-LOMBARD Betty donne pouvoir à Mr CUILLERDIER Simon, Mr EVRARD Julien donne pouvoir à Mme GARNIER Nadine.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 2023
- Budget commune : vote du compte de gestion et du compte administratif
- Budget commune : affectation des résultats
- Budget assainissement : vote du compte de gestion et du compte administratif
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Projet comptoir / bibliothèque : dépôt des dossiers de subvention
- Médiation préalable obligatoire, mission Centre de gestion
- Marché fauchage
- Affaires diverses

**Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 20h10**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 février qui ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 2023.**

VOTE : 10 POUR : 10, unanimité des membres présents et représentés.

### **Budget commune : vote du compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit : VOTE pour l'acceptation du compte de gestion : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés. DELIBERATION 2023-08

### **Budget commune : vote du compte administratif**

#### **Section de fonctionnement :**

Total des recettes : 572 010.26 €

Total des dépenses : 535 177.01 €

Nous dégageons un résultat excédentaire de 36 833.25 €.

L'excédent de fonctionnement 2021 reporté étant de 129 116.22 € ; nous obtenons un excédent total de fonctionnement 2022 de : **18 512.78 €** après l'affectation du résultat 2021 de 147 436.69 €. (129 116.22 + 36 833.25 -147 436.69)

#### **Section d'investissement :**

Total des recettes : 460 319.19 €

Total des dépenses : 524 775.24 €

Nous dégageons un résultat déficitaire de 64 456.05 €

L'excédent d'investissement 2021 reporté étant de – 83 685.64 € ; nous obtenons un solde d'exécution cumulé de – **148 141.69 €**. (83 685.64 + 64 456.05)

#### **Les dépenses d'investissement sont les suivantes :**

- \* l'achat de bancs extérieurs devant l'école pour 578.75 €,
- \*les finitions et meubles pour la maison des services (nouveau local infirmières) pour 8 950.21 €,
- \*la location d'une ponceuse industrielle pour 129.28 €,
- \*l'achat de capteurs CO2 pour l'école pour 990.00 €,
- \* la remise en conformité de la base adresse (adressage des rues) pour 1545.60 €,
- \*la toiture de l'église pour 18 160.94 €,
- \*la création de la chaufferie pour 194 987.65 €, l'annuité de l'emprunt pour 28 932.60 € .

#### **Les recettes d'investissement sont les suivantes :**

- \*le FCTVA pour 26 802.18 €,
- \*la taxe d'aménagement pour 3 457.42 €,
- \*Subventions de l'ETAT :
  - 1 500.00 € pour le plan bibliothèque de l'école,
  - 320.00 € pour l'achat de capteurs CO2,

- 16 020.53 € de solde DSIL pour la rénovation de la toiture de l'église
- 9 837.54 € de solde pour la rénovation de la toiture de l'église, Région
- 12 180.00 € d'acompte DETR pour la création de la chaufferie

\* les subventions du DEPARTEMENT :

- 1 119.68 € pour les travaux de voirie communale,
- 48 141.12 € pour la rénovation de la toiture de l'église,
- 8 905.00 € d'acompte pour la création de la chaufferie
- 29 949.87 € de la DRAC pour la toiture de l'église

Les restes à réaliser de la section d'investissement se montent à 48 492 € en dépenses (rénovation toiture église pour 7677 € et la création chaufferie et réseau de chaleur pour 40 815 €)

En recettes les restes à réaliser se montent à 49 197 € (DETR chaufferie et réseau de chaleur pour 28 420 € et Conseil Départemental chaufferie et réseau de chaleur pour 20 777 €)  
Ce sont des subventions en attente notifiées par arrêté.

Le besoin de financement à couvrir est de **147 436.99 € que nous affecterons au C/1068**

**Dette :**

Annuité de l'exercice 2022 : capital : 28 932.60 € et intérêts : 4 976.97 €

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, soit 18 512.78 € sera reporté au budget primitif 2023 en report à nouveau créateur, ligne 002.

**Etat du personnel :**

Personnel au 31 décembre 2022.

<b>Administratif</b>	<b>Technique</b>	<b>Médico-Social</b>
1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet titulaire	1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet titulaire	1 ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet titulaire
1 adjoint administratif en CDD à temps non complet (agence postale)	2 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet titulaire	1 adjoint technique CDD à temps complet (école)
	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet titulaire (cantine)	1 adjoint technique CDD à temps non complet (garderie)
		1 adjoint technique CDD à temps non complet (AVS école)

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Simon Cuillardier fait procéder au vote :  
Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit :  
VOTE pour valider le compte administratif du budget principal de la commune :  
VOTANTS : 9 POUR : 9, à l'unanimité des membres présents et représentés.  
DELIBERATION 2023-09

**Affectation des résultats :** Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur )	129 116,22
excédent d'investissement antérieur reporté	-83 685,64

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

solde d'exécution de l'exercice	-64 456,05
solde d'exécution cumulé	-
	148 141,69

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

dépenses d'investissement	48 492,00
recettes d'investissement	49 197,00
<b>SOLDE</b>	<b>705,00</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

rappel du solde d'exécution cumulé	-
	148 141,69
rappel du solde des restes à réaliser	705,00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>147 436,69</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	36 833,25
résultat antérieur	129 116,22
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>165 949,47</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	147 436,69
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	<b>147 436,69</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créateur)	18 512,78
<b>TOTAL</b>	<b>165 949,47</b>

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit :  
VOTE pour l'affectation des résultats : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés. DELIBERATION 2023-10.

### **Budget assainissement : vote du compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit : VOTE pour l'acceptation du compte de gestion : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés. DELIBERATION 2023-11.

### **Budget assainissement : vote du compte administratif**

#### **Section de fonctionnement :**

Total des recettes : 17 028.21 €

Total des dépenses : 18 908.67 €

Nous dégageons un résultat d'exécution de – 1 880.46 €

L'excédent de fonctionnement 2021 reporté étant de 4 443.83 € ; nous obtenons un excédent total de fonctionnement 2022 de : **2 563.37 €** (4443.83 – 1880.46).

#### **Section d'investissement :**

Total des recettes : 13 613.80 €

Total des dépenses : 12 117.61 €

Nous dégageons un résultat excédentaire de 1 496.19 €

L'excédent d'investissement 2021 reporté étant de 37 886.47 € ; nous obtenons un solde d'exécution cumulé de **39 382.66 €**.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes : les emprunts pour 4 447.61 €, les amortissements de subventions d'équipement pour 7 666.00 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes : les amortissements autres pour 13 613.80 €

Nous n'avons pas de restes à réaliser (travaux commencés non terminés au 31.12.2022)

#### **Dette :**

Annuité de l'exercice 2022 : 5 963.30 € dont capital : 4 447.61 € et intérêts : 1 515.69 €. Cet emprunt se termine en 2038.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, soit 2 563.37 € sera reporté au budget primitif 2023 en report à nouveau créateur, ligne 002.

**Il est à noter que nous n'avons pratiquement pas de dépenses et un seul emprunt.**

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Simon Cuillardier fait procéder au vote :

VOTE pour valider le compte administratif du budget principal de la commune :

VOTANTS : 9 POUR : 9, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2023-12

**Affectation des résultats :** Monsieur le Maire propose les affectations suivantes

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur )	4 443,83
excédent d'investissement antérieur reporté	39 352,99

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

solde d'exécution de l'exercice	1 496,19
solde d'exécution cumulé	40 849,18

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé	40 849,18
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	40 849,18
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-1 880,46
résultat antérieur	4 443,83
TOTAL A AFFECTER	2 563,37

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0,00
---	------

2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	<b>0,00</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 563,37
<b>TOTAL</b>	<b>2 563,37</b>

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit :  
VOTE pour l'affectation des résultats : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés. DELIBERATION 2023-13.

**Projet comptoir / bibliothèque : dépôt des dossiers de demandes de subventions :**  
Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement du comptoir et de la bibliothèque.  
Il demande l'autorisation de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés :

--Conseil Départemental,	--Région
--Etat pour la DETR et la DSIL	-- DRAC

Il rappelle que concernant la bibliothèque, la communauté de communes nous versera le reste à charge par le biais d'un fonds de concours

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit : VOTE pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour les dossiers comptoir et bibliothèque : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés. DELIBERATION 2023-14.

: Depuis le 1er janvier 2022, et après une période d'expérimentation par certains Centres De Gestion, il est prévu que tous les Centres de gestion proposent obligatoirement une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent.

La médiation est un préalable obligatoire pour certains litiges : les recours formés par les agents territoriaux contre les décisions administratives défavorables dont la liste est fixée par décret (7 domaines) doivent être, à peine d'irrecevabilité par le tribunal administratif, précédés d'une tentative de médiation :

- La rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire)
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés sans traitement
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement
- Le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- La formation professionnelle tout au long de la vie
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Les avantages de la MPO sont nombreux : le coût est modéré, la procédure est rapide et le litige peut-être résolu à l'amiable, via un accord entre les parties, sans saisine du juge administratif.

La désignation d'un médiateur concerne tous les employeurs territoriaux :

Les décisions individuelles défavorables prises par l'employeur doivent mentionner la saisine préalable obligatoire du médiateur et indiquer les coordonnées de celui-ci, pour faire partir le délai de recours contentieux.

Rappel : la médiation préalable obligatoire (MPO) est encadrée notamment par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022. Sa mise en place nécessitera la signature d'une convention avec le CDG 87 et l'apposition obligatoire d'une mention spécifique sur les arrêtés concernés par cette MPO pour informer les agents de cette nouvelle voie de recours.

Pour répondre à cette obligation le Centre de gestion de la Haute Vienne s'est associé avec les Centres de Gestion de la Corrèze, de la Creuse, au Centre de gestion de l'Indre. Cette mutualisation nous permet aujourd'hui de proposer cette mission aux collectivités

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit : VOTE pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention MPO avec le CDG : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés. DELIBERATION 2023-15.

**Marché fauchage** : Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes entre plusieurs communes avait été constitué en 2015 puis 2019 pour le fauchage des accotements ( St Priest Ligoure, La Meyze, Janailhac, Châlus, Flavignac, Les Cars, Meilhac, Nexon, Pageas, La Roche L'Abeille). En 2019, la commune de Saint Priest Ligoure était coordinatrice du groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette année ce sera Nexon. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur l'adhésion de Saint Priest Ligoure pour ce nouveau programme.

Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit : VOTE pour accepter l'adhésion de la commune au nouveau groupement de commandes pour le fauchage : VOTANTS : 10 POUR :10, unanimité des membres présents et représentés . DELIBERATION 2023-16.

#### **Affaires diverses :**

--Le dossier de présentation de la commune pour le label villes et villages fleuris a été envoyé. Le but est de conserver une fleur. Nous remercions les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

--Dans le cadre du RPI un nouveau livret d'accueil a été réalisé afin que les nouvelles familles puissent être informées au mieux du fonctionnement des infrastructures et services de nos écoles. Nous remercions les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

--La commission culture de la communauté de communes a visité le Musée Cécile Sabourdy.

--Le Syndicat VBG indique que le prix de l'eau va augmenter.



--Le service déchets de la communauté de communes a obtenu de bons résultats. Malgré cela la redevance va augmenter cette année.

--La commission urbanisme de la communauté de communes a bien pris en compte nos demandes concernant les changements potentiels de destination de certains bâtiments et le classement en zone STECAL de Freyssinet.

--Le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Aurignac, s'est rendu sur notre commune le 27 mars a fin de voir les réalisations faites et prendre connaissance des projets.

--Le samedi 15 avril de 9h à 12h aura lieu une réunion publique d'information sur le montage d'un projet éolien. La population sera invitée par courrier dans les boîtes aux lettres et autres moyens d'information.

--La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le samedi 08 avril à 11 heures.

Séance levée à 22h38.

#### DELIBERATIONS DU 27 MARS 2023

2023-08 : Approbation du compte de gestion, budget commune.	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-09 : Approbation du compte administratif, budget commune	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-10 : Affectation des résultats : budget commune	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-11 : Approbation du compte de gestion, budget assainissement	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-12 : Approbation du compte administratif, budget assainissement	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-13 : Affectation des résultats : budget assainissement	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-14 : Autorisation de déposer les demandes de subvention pour les projets de réaménagement du comptoir et de la bibliothèque.	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-15 : Adhésion à la Médiation préalable obligatoire, mission Centre de gestion.	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
2023-16 : adhésion au groupement de commandes pour le fauchage.	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Paul HURAUULT



